



GT SPL

GROUPE DE TRAVAIL (NATIONAL)
du 25 février 2016

Compte-rendu



02 40 20 76 56

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

EXPÉRIMENTATION DES CENTRES DE SERVICES COMMUNS (CSC)

FO CLAQUE LA PORTE

Après avoir lu la déclaration liminaire ci-après et avoir écouté les réponses insatisfaisantes de la cheffe du Service des Collectivités locales, en particulier la réponse à notre demande pourtant simple de retrait de l'expérimentation des Centres de Services Communs (CSC) en SPL, la délégation **FO** a claqué la porte de ce groupe de travail.

Pour **FO**, il n'y a pas d'autre réponse que retirer cette expérimentation, jamais annoncée, qui préfigure la mort du réseau comptable.



DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA DÉLÉGATION

Madame le Présidente,

Lors du dernier Comité Technique de Réseau du 16 février dernier, nous attirions votre attention sur la tendance lourde qui se dégageait pour toutes les missions de la DGFIP, à savoir :

- dématérialisation,
- concentration,
- spécialisation,
- regroupement,
- développement des « back-office », etc...

Bien évidemment, le secteur public local n'est pas en reste et il suffit de consulter les fiches que vous nous avez transmises pour s'en convaincre.

- Fiche 1 : les Centres de Services Communs
- Fiche 2 : le recouvrement des produits locaux : l'adapter aux enjeux locaux
- Fiche 3 : le recouvrement des produits locaux, l'optimisation des procédures
- Fiche 4 : le recouvrement des produits locaux, le recours aux huissiers de justice et aux huissiers des finances publiques
- Fiche 5 : l'adaptation des outils de recouvrement
- Fiche 6 : les chantiers de modernisation du recouvrement des EPS.

Pour **FO**, les fiches 2 à 6 sont de la simple information. Nous avons donc décidé de consacrer notre liminaire à cette fiche 1 qui aurait pu être discutée, mais que vous présentez déjà comme une orientation inéluctable.

Que dire, en effet, de ce document intitulé «L'expérimentation des centres de services communs dans la gestion comptable du secteur public local » ?

La DGFIP veut expérimenter le travail en mode « back-office » en s'appuyant sur « les possibilités techniques de travail à distance ».

Pour **FO**, vous franchissez là une ligne rouge qui signe la mort du comptable public de proximité.

Oser nous affirmer en CTR, et écrire dans cette fiche, qu'il sera toujours comptable principal alors que des pans entiers de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en matière de recette et surtout de dépense seront dévolus à une structure back-office relève de la provocation.

Si le juge des comptes n'est pas lié par les plans de Contrôle Hierarchisé de la Dépense (CHD), comment va-t-il être lié par des conventions de « back-office » ?

Le comptable public local va pouvoir être mis en cause pour des opérations effectuées par des personnels délocalisés à plusieurs dizaines de kilomètres sur



lesquelles, pour reprendre l'expression des comptables interrogés par le Syndicat, « il n'aura pas la main ». Que ce soit autorisé par l'article 16 du décret de Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique (GBCP) ne préjuge aucunement de l'interprétation qu'en fera la Chambre Régionale des Comptes.

L'énumération des tâches restant au poste SPL s'apparente plus à de la relation de conseil et de management déjà effective et assurée par le comptable ; quant au maintien de l'accueil physique et téléphonique, suffiront-ils à justifier l'implantation d'emplois B et C ?

Pour **FO**, c'est évidemment non.

Votre poste comptable public SPL deviendra une «coquille vide » que vous vous empresserez de fermer.



La page 2 de cette fiche éclaire de façon limpide votre feuille de route : je vous cite « *le centre de services communs peut être localisé dans un autre poste comptable du département ou au sein d'une cellule spécifique rattachée à la DDFiP* ».

Un peu plus loin vous indiquez que ce peut être le poste le plus important du département.

On comprend mieux, tout d'un coup, la transformation en cours de postes C1 en postes C + (rapport IGF mai 2015) et la liquidation des postes C4 (plus que 358 au 1er janvier 2016) au motif de l'ASR (Adaptation des Structures du Réseau).

Comme l'expérimentation sera forcément couronnée de succès avec des CSC bien dotés en effectifs prélevés sur les petits postes pour lesquels ils sous-traitent, il ne restera plus ensuite qu'à fermer ces derniers.

On met en échec les postes ayant conventionné leur activité puisqu'il n'y aura plus que le comptable, le caissier sans numéraire et le guichetier gérant aussi la DDR3 ; prouvez-nous le contraire !

C'est aussi faire peu de cas des maires qui tiennent à leur comptable public de proximité.

Vous êtes en train de mettre en place, sur le SPL, comme sur les autres missions, une gestion calquée sur celle des banques dont la seule ambition finale est la réduction des coûts, préfigurant ainsi la liquidation de pans entiers de nos missions.

Plus grave, des contraintes budgétaires l'emportent sur les choix démocratiques, et cela n'est pas nouveau : il

suffit de se rappeler la circulaire de M. Bezard du 3 juin 2013 dissuadant les municipalités de remunicipaliser leurs services d'eau, l'État n'étant plus en capacité d'assumer cette charge.

Le comptable était en plus obligé de jouer au VRP de la réduction des coûts auprès de son ordonnateur.

À Vierzon, la remunicipalisation des services d'eau génère chez le comptable une augmentation conséquente du nombre de titres (43 000 titres) à laquelle il doit faire face avec des effectifs insuffisants et non abondés.

Le député maire de Vierzon n'a pas manqué de souligner, dans un courrier à M. Sapin, « *l'important retard de traitement des factures et relances pour notre service public d'eau et d'assainissement* ».

Votre réponse sera de nous dire, comme toujours, que la dématérialisation et les moyens modernes d'encaissement seront la solution miracle.

Tout porte à croire, à travers cet exemple et bien d'autres, que l'État, et donc la DGFIP, sacrifient le réseau de proximité au profit de structures monstrueuses évoquées dans le rapport IGF de mai 2015.

Des signaux négatifs, il y en a d'autres, et notamment l'article de la Gazette des Communes en rapport avec l'article 62 de la loi 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dans lequel les experts-comptables du privé se glorifient de pouvoir offrir leurs services aux collectivités locales; article à propos duquel votre silence assourdissant nous inquiète.



Donc, vous l'aurez compris, pour **FO** il n'est pas question de négocier des outils qui vont tuer le réseau SPL de proximité, fragiliser nos relations avec les élus et liquider ce qui reste de nos effectifs.

Pour conclure, notre question sera très simple : allez-vous, oui ou non, retirer ce projet de centres de services communs ?